

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

Prenez avis que le comité constitué en vertu du *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Beloeil* est saisi de demandes de démolition pour les immeubles suivants :

1. 862, boulevard Yvon-L'Heureux Nord sur le lot 6 158 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
2. 872, boulevard Yvon-L'Heureux Nord sur le lot 4 555 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères

Conformément au règlement 1596-00-2008, toute personne qui désire s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'une ou l'autre de ces démolitions doit, dans les dix (10) jours qui suivent la publication du présent avis, faire connaître son opposition motivée à la direction des Services juridiques par écrit, soit par la poste, au 777, rue Laurier, Beloeil (Québec), J3G 4S9 ou par courriel au greffe@beloeil.ca.

Le Comité de préservation du patrimoine bâti analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, le 18 juin 2018, à 18 heures.

Donné à Beloeil, ce 6 juin 2018

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

